



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2003/22 – 27 mai 2003

SOMMAIRE

4 PAGES

⇒ Retraites : communiqué du SNCD du 23 mai 2003	1,2
⇒ Retraites : communiqué de la Fédération des cadres CGC du Minéfi	2,3
⇒ Résultats de la CAPC n° 3 du 15 mai 2003	3,4
⇒ Bulletin d'adhésion	4

RETRAITES : COMMUNIQUÉ du SNCD DU 23 MAI 2003

Le SNCD dénonce les **lourdes conséquences financières pour les fonctionnaires** du projet de loi portant sur la réforme des retraites présentée aux conseils supérieurs des fonctions publiques le 19 mai 2003.

Plus particulièrement, le SNCD ne peut accepter en l'état les points suivants :

1. Les modalités d'extension de la durée de cotisation. Elle est portée de 37,5 annuités à 40 annuités tous régimes de base obligatoires confondus de 2004 à 2008, à raison de 2 trimestres de plus par an à partir de 2004. Cette augmentation de la durée portera le taux de l'annuité de 2 % à 1,875 % en 2008, à raison de 0,025 % par an en moins, 1,975 % en 2004 ; 1,950 % en 2005, etc.

L'objectif est de porter la durée de cotisation à 42 annuités à l'horizon 2020.

A ce titre, le SNCD ne peut accepter le principe d'un accroissement sans limite de la durée de cotisation. En l'état, compte tenu de l'âge moyen d'entrée dans la vie active des cadres (27 ans au Minéfi), le projet de loi fixe à 69 ans l'objectif de l'âge de départ à la retraite à taux plein.

2. L'instauration d'une décote par annuité manquante. Elle est fixée à 3% par annuité manquante dès 2006 et sera portée progressivement à 5 % en 2019.

Le SNCD estime que, **cette mesure pénalisera en priorité l'encadrement**, compte tenu de l'âge moyen d'entrée dans la vie active des cadres. Elle **invalide toute liberté de choix de l'âge de départ à la retraite entre 60 ans et 65 ans**, âge à partir duquel cette décote ne s'appliquera pas.

3. Les modalités de rachat des années d'études. Elles peuvent être rachetées dans la limite de trois ans et du diplôme nécessaire pour se présenter au concours de recrutement correspondant au premier emploi à condition d'avoir ce concours dans l'année qui suit l'obtention du diplôme. Ce rachat doit être actuariellement neutre. **A 40 ans ce coût deviendra prohibitif car il représentera 30 à 40 % de la rémunération pour chaque année. En clair pour racheter 3 ans il faudra dépenser une année de rémunération.**

Le SNCD estime que l'ensemble des conditions posées et le coût du rachat réduisent largement l'intérêt de cette mesure.

4. Régime additionnel permettant la prise en compte d'une partie des primes. Ce régime est assis sur 20 % des primes avec une cotisation défiscalisée : agent 5 % et employeur 5 %. Le Gouvernement s'est engagé à provisionner le régime afin qu'il fonctionne. Ce régime permettra d'obtenir 6 % après 40 ans de cotisations, 4,5 % après 30 ans, 3 % après 20 ans, 1,6 % après 10 ans de cotisa-

tion. Les organisations syndicales seront parties prenantes du conseil d'administration de l'établissement public qui sera vraisemblablement la Caisse de dépôts et consignations.

Le SNCD souligne qu'une intégration des

primes à concurrence de 20% du traitement brut dans l'assiette des pensions doit se traduire par une augmentation de 20% des pensions versées après 40 ans de cotisation. Le SNCD dénonce donc le montage juridique proposé qui institue une prise en compte au rabais.

Pour l'ensemble de ces raisons, et compte tenu du caractère apolitique de notre organisation, le SNCD dénonce vigoureusement les prises de position de la confédération CFE/CGC (depuis le 15 mai 2003) et des Fonctions Publiques CGC (depuis le 19 mai 2003).

En conséquence le SNCD appelle l'ensemble de ses adhérents et sympathisants à rester mobilisés suivant les modalités d'action les plus adaptées au plan local (interventions auprès des élus, des médias, des responsables administratifs et toutes manifestations compatibles avec la déontologie de notre administration)

**Le président du SNCD,
Hugues ROY**

RETRAITES : COMMUNIQUÉ de la Fédération des cadres CGC
du MINEFI du 22 MAI 2003

Une fête des mères, amère pour les femmes fonctionnaires !

A lors que pendant les discussions sur la réforme des retraites, il était clairement apparu que les femmes étaient en matière de retraite moins bien loties que les hommes (taux de remplacement inférieur du fait de durée plus faible de cotisation et montant de pension plus faible du fait des temps partiels et des carrières moins favorables) et ce malgré la bonification d'un an par enfant pour les seules femmes, la situation va s'aggraver avec le projet « retraite » à partir de 2004.

En effet, l'alignement par le bas des femmes sur les hommes en matière de bonification pour enfant aura pour effet :

⇒ de supprimer totalement la bonification d'un an par enfant, alors que deux années sont prévues dans le privé automatiquement suite au seul congé de maternité.

⇒ d'obliger les femmes à une interruption de leur carrière (congé parental, disponibilité) ou à la prise d'un temps partiel pour obtenir une bonification de même durée que l'interruption ou de trois ans par enfant pour un temps partiel.

La conséquence est donc pour les femmes :

⇒ l'incitation à rester à la maison pour élever leurs enfants et l'obligation de sacrifier leur carrière (promotion plus difficile, emploi d'encadrement supérieur encore plus réduit et déjà dérisoire en nombre pour les femmes)

⇒ et de ne plus disposer de revenus dans l'immédiat ou d'un revenu moindre

⇒ ou d'avoir une retraite encore réduite prenant de plus de plein fouet les nouvelles décotes.

Sachant que l'augmentation du taux d'activité des femmes est aussi un des paramètres de l'amélioration de l'équilibre du ratio actifs/inactifs et que les versements de cotisations seront moindres ou nuls pendant ces périodes d'interruption, ces mesures sont non seulement pénalisantes pour les femmes mais encore contre productives par rapport

au problème de financement et d'équilibre des retraites.

Il est urgent que le gouvernement revoie sa position et mette ses décisions en adéquation avec ses annonces de réduction des inégalités entre les hommes et les femmes, dans ce pays dirigé essentiellement par des hommes.

RÉSULTATS DE LA C.A.P.C. n° 3 DU 15 MAI 2003

La CAPC n°3 s'est réunie le 15 mai 2003 sous la présidence de M. BONNET, chef de la sous-direction A.

Eric BERDAL, Robert BILLES, Josianne JACOB et Alain LEBLANC représentaient le SNCD.

1 - Affectation en qualité de receveur principal de 2ème classe comptable à :

→ Ferney Voltaire (Léman) : de **M. Philippe Pezet**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Bellegarde (direction régionale des douanes du Léman) ;

→ Lavera raffinerie (Méditerranée) : de **M. André Montredon**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Marseille (direction interrégionale des douanes de Méditerranée) ;

→ Carcassonne CRD (Perpignan) : de **M. Jean-Yves Pentier**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Orléans (direction régionale des douanes du Centre) ;

2 - Affectation en qualité de receveur principal de 2ème classe fonctionnel :

- Responsable d'un service ou adjoint dans une direction nationale :

→ Toulouse (DNSCE) : de **M. Augustin Cortina**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Rouen (direction interrégionale des douanes de Rouen) ;

→ Toulouse (DNSCE) : de **M. Jean-Pierre Amiot**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Lyon (direction interrégionale des douanes de Lyon) ;

- Chef des bureaux d'une direction régionale à :

→ St Denis de La Réunion (La Réunion) : de

M. Joseph Fabre, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Lorient CRD (direction régionale des douanes de Bretagne) ;

- Responsable d'un service dans un grand ensemble douanier à :

→ Le Lamentin aéroport : de **M. Robert Tavernier**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à St Germain-en-Laye (direction régionale des douanes de Paris-Ouest) ;

- Paris spécial :

→ de **M. Pierre Romani**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel au Raizet aéroport (direction régionale des douanes de Guadeloupe).

Commentaires du SNCD

M BONNET nous a informés des nouvelles transformations d'emplois **dans le cadre du plan de qualification**. Elles portent sur 54 emplois de RP1 et de RP2 et se répartissent entre :

- **40 nouveaux emplois pour le grade de RP1,**
- **14 nouveaux emplois pour le grade de RP2.**

Les nouvelles implantations seront réalisées par :

- création de poste,
- transformation au fur et à mesure du départ des actuels titulaires (l'organisation suit donc la gestion du personnel).

La notion d'expertise serait à définir pour favoriser le déroulement de carrière sur certains types de fonctions (informaticiens, rédacteurs, DG, jauge...).

Par ailleurs, les perspectives de réforme statutaire comportant en particulier un échelon supplémentaire (avec indice terminal brut 1015 pour les RP1) semblent s'éloigner. En effet, Le projet élaboré à la DGI, validé par le secrétariat général du Minéfi, serait rejeté à court terme par la direction du budget compte tenu des contraintes budgétaires actuelles.

Le SNCD travaille sur ce dossier qui comporte deux volets :

- l'augmentation du nombre de postes RP1/RP2 pour que le taux de 26% fixé par les accords DURAFOR soit enfin atteint, voire dépassé compte tenu de l'ancienneté de ses accords signés à l'issue des grands mouvements sociaux de 1989.
- l'étirement indiciaire .

Nous serons attentifs à ce que les avancées

obtenues soient mises en place, **en concertation.**

Au cours de la CAPC, **la règle des deux années** a été opposée à l'encontre de la mutation de 4 collègues. En même temps , la DG a décidé de s'en affranchir pour permettre le retour à la DNSCE, de 2 postulants informaticiens.

Aussi, **la DG a réaffirmé l'application de la règle des deux années, tout en considérant la possibilité de sa remise en cause pour des circonstances particulières.**

Les représentants du personnel (SNCD) ont déploré le «**gâchis**», **né d'une telle décision.**

Le manque de gestion prévisionnelle est patent. Il génère un brouillard opaque empêchant la conception **de cursus professionnels tenant compte des spécialités et des compétences. Il nuit à la lisibilité des règles définies pour la gestion du personnel.**

Pour ces raisons, les élus du SNCD ont exprimé leur refus d'entériner cette décision.

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

.....

RÉDUCTION D'IMPÔT 2003 = 50 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 70, boulevard de Reuilly - 75012 PARIS
Tél : 01.43.07.96.97 ou 06.86.43.26.37 ou 06.80.54.05.58 ou 06.72.93.28.12 - Fax : 01.43.07.23.00
Mél. : sncd.siege@wanadoo.fr ou sncd.siege@douane.finances.gouv.fr - Site : <http://sncd.free.fr>
Directeur de la Publication : Jacques DEFFIEUX. - Commission Paritaire n° 4274 D 73 S - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749 -
Tirage 2.000 exemplaires Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.